

Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

Contribution de la DIRECCTE – UD de l'Ardèche au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

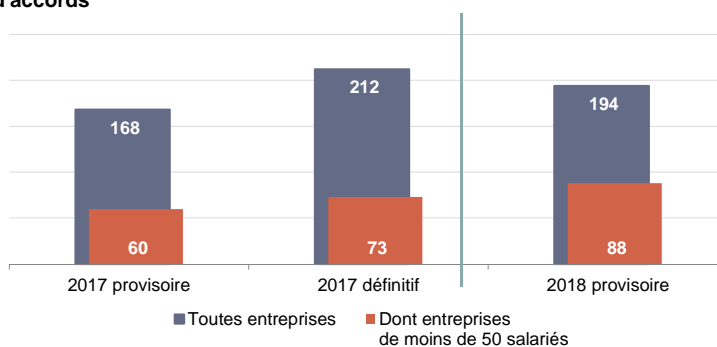
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
Accords	168	212	194	60	73	88
Accords	128	159	146	39	49	69
Avenants	40	53	48	21	24	19
Autres textes	36	43	28	14	18	15
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	16	20	16	8	10	13
Dénonciations d'un accord	5	6	2	4	5	-
Désaccords (procès verbal)	12	14	8	1	2	-
Adhésions	-	-	-	-	-	-
Total des textes déposés	204	255	222	74	91	103

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 87% du total des textes déposés ; c'est 85% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 45% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Epargne salariale	113	39%	95	39%	54	66%	66	69%
Salaires / rémunérations	58	20%	39	16%	10	12%	7	7%
Durée du travail / repos	45	16%	40	17%	11	13%	18	19%
Egalité professionnelle femmes-hommes	20	7%	14	6%	1	1%	3	3%
Droit syndical et représentation du personnel	6	2%	17	7%	1	1%	-	0%
Emploi / GPEC	11	4%	5	2%	1	1%	-	0%
Conditions de travail	3	1%	7	3%	1	1%	1	1%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	22	8%	15	6%	2	2%	-	0%
Autres	10	3%	10	4%	1	1%	1	1%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018

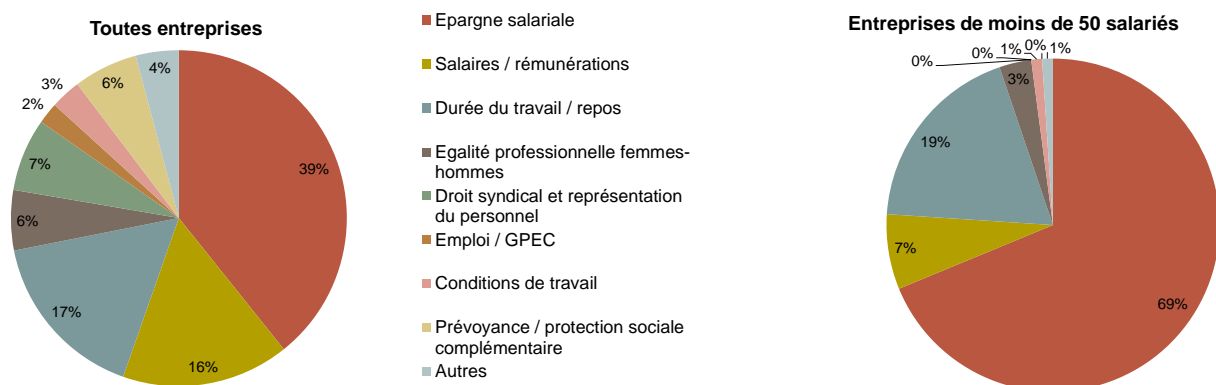


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	109	51%	93	48%	54	74%	64	73%
Autres accords	103	49%	101	52%	19	26%	24	27%
Total	212	100%	194	100%	73	100%	88	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 24 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 9 dans celles de moins de 11 salariés, 4 dans celles de 11 à 20 salariés, et 11 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 24 accords ont été déposés par 23 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	98	95%	87	86%	18	95%	18	75%
Accords signés par des élus du personnel	5	5%	10	10%	1	5%	2	8%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	-	0%	4	4%	-	0%	4	17%
Total	103	100%	101	100%	19	100%	24	100%

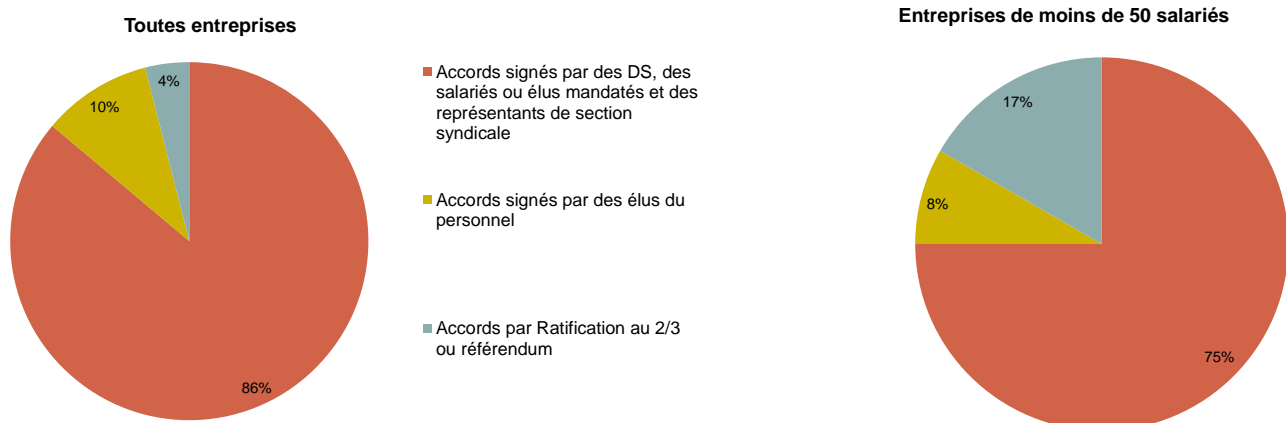
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, moins de 4 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

4 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 4 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 35 accords en 2018, dont 12 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 57 accords en 2018, dont 12 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 85%, et de 92% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 35 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 81%.

- FO a signé 25 accords en 2018, dont 8 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 81%, et de 62% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFTC a signé 15 accords en 2018, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 68%, et de 36% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'UNSA a signé 13 accords en 2018, dont 10 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	67	68	67%	3	4	17%	19%
Transports et entreposage	11	15	15%	9	12	50%	4%
Administration publique	1	4	4%	1	1	4%	11%
Santé humaine et action sociale	8	4	4%	1	1	4%	20%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	4	3	3%	-	2	8%	12%
Information et communication	2	3	3%	-	-	0%	1%
Activités de services administratifs et de soutien	1	1	1%	-	1	4%	2%
Construction	1	1	1%	-	1	4%	7%
Enseignement	2	1	1%	2	1	4%	8%
Hébergement et restauration	-	1	1%	-	1	4%	3%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Activités financières et d'assurance	2	-	0%	1	-	0%	2%
Activités immobilières	-	-	0%	-	-	0%	1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	0%	-	-	0%	2%
Agriculture, sylviculture et pêche	1	-	0%	1	-	0%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	1	-	0%	1	-	0%	1%
Autres activités de services	2	-	0%	-	-	0%	2%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	-	-	0%	-	-	0%	2%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	-	-	0%	-	-	0%	1%
Total	103	101	100%	19	24	100%	99%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 67% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 17% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 19% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 93 % des accords signés en 2018 dans le département, et 83 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Transports et entreposage, Administration publique, Santé humaine et action sociale, et Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles. Ces secteurs concernent 66 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Métallurgie	17	19	1	1	224	7 204
Bâtiment	1	0	0	0	1 000	4 506
Hospitalisation à but non lucratif	4	3	1	2	83	2 874
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	3	0	0	0	123	2 609
Transports routiers	2	4	0	1	207	2 077
Aide accompagnement soins et services à domicile	0	0	0	0	54	1 808
Éts pour personnes inadaptées	2	0	0	0	70	1 792
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	17	1 625
Services de l'automobile	1	0	1	0	391	1 588
Industries textiles	14	18	0	0	44	1 491
Branches agricoles	0	0	0	0	367	1 425
Hôtels Cafés Restaurants	0	0	0	0	497	1 382
Travaux publics	0	1	0	1	98	1 364

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 19 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 7204 salariés et 224 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.